

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. LEGOYT

Mariages, naissances et décès en France en 1862

Journal de la société statistique de Paris, tome 6 (1865), p. 208-214

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1865__6__208_0

© Société de statistique de Paris, 1865, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

Mariages, naissances et décès en France en 1862.

I. ACCROISSEMENT DE LA POPULATION PAR L'EXCÉDANT DES NAISSANCES SUR LES DÉCÈS.

Vers le mois de juin 1861, la population de la France s'élevait à 37,386,313 habitants. En l'absence de données sur le nombre des Français qui ont quitté le pays depuis cette époque et des étrangers qui sont venus s'y établir, on ne peut évaluer approximativement le chiffre de la population au mois de juin 1862 qu'en ajoutant au résultat du recensement de 1861 l'excédant des naissances sur les décès de l'une à l'autre période. Cet excédant est, pour le dernier semestre de 1861, de 69,240 et de 91,095 pour le premier semestre de l'année suivante, soit un total de 160,335. La population de la France se trouve ainsi portée à 37,546,648 habitants.

Le degré d'agglomération ayant une influence particulière sur les actes de la vie civile, l'administration a cru devoir, depuis 1853, pour reconnaître cette influence et en déterminer l'importance, partager l'Empire en trois grandes divisions :

1° Le département de la Seine, qui représente le maximum de densité de la population ;

2° La population urbaine (moins le département de la Seine), qui comprend la population totale de toutes les localités ayant plus de 2,000 habitants agglomérés ;

3° La population rurale, qui comprend toutes les communes où la population agglomérée n'atteint pas 2,000 âmes.

En combinant, à ce point de vue, le recensement de 1861 avec les accroissements déterminés par l'excédant des naissances sur les décès, on obtient, au 1^{er} juin 1862, les populations suivantes :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total des 2 sexes.
Département de la Seine. . .	1,010,048	954,624	1,964,672
Villes.	4,429,713	4,474,242	8,903,955
Campagnes.	13,296,399	13,381,622	26,678,021
France entière.	18,736,160	18,810,488	37,546,648

C'est à ces populations ainsi établies que nous allons rattacher les naissances, les mariages et les décès enregistrés pendant l'année 1862.

En 1862, les naissances l'ont emporté sur les décès de 182,189. C'est un accroissement de 0.49 pour 100 habitants.

Nous avons suffisamment indiqué, dans les précédents *Annuaire*s, les causes diverses, successives ou combinées, qui ont arrêté le mouvement progressif de la population de notre pays de 1854 à 1859 inclusivement. Cette situation s'est heureusement modifiée en 1860, où de 0.26 et 0.11 pour 100, en 1858 et 1859, le taux de l'accroissement s'est élevé à 0.48. En 1861, sous l'influence d'une cherté relative, il est descendu à 0.37. On vient de voir que l'année qui nous occupe nous ramène, sous ce rapport, aux conditions les plus favorables qui aient été constatées depuis longtemps. Si cette proportion d'accroissement se maintenait, la population de la France doublerait en 141 ans.

Relativement au degré d'agglomération, cette proportion se modifie ainsi qu'il suit :

	Population au 31 décembre 1861.	Excédant des naissances sur les décès.	Accroissement pour 100 habitants.	Rapport de 1861.
Seine	1,958,996	11,353	0.58	0.55
Villes	8,889,265	29,398	0.33	0.26
Campagnes	26,607,302	141,438	0.53	0.39
	37,455,563	182,189	0.49	0.37

Ainsi le progrès de la population par l'excédant des naissances sur les décès est plus rapide dans les campagnes que dans les villes; mais, par une exception remarquable qui se reproduit chaque année depuis 1855, le département de la Seine présente le phénomène d'un accroissement supérieur même à celui des populations rurales. Deux causes principales paraissent avoir contribué à cet heureux résultat : 1^o les améliorations considérables apportées dans les conditions hygiéniques de la capitale et du département par les grands travaux publics et privés en cours d'exécution; 2^o les immigrations importantes que ces travaux déterminent et qui portent presque exclusivement sur les adultes, c'est-à-dire sur les âges qui donnent le moins de décès.

S'il est vrai, comme on vient de l'établir, que les campagnes tendent à s'accroître plus rapidement que les villes, par l'excédant des naissances sur les décès, les recensements leur attribuent un mouvement de diminution très-marqué. C'est ainsi que, de 1846 à 1861, les villes se sont accrues de 24.78, tandis que la population rurale a diminué de 0.59 p. 100. Les villes s'accroissent donc surtout par la voie des immigrations.

II. NAISSANCES.

1^o *Rapport des naissances à la population.* — En 1862, les naissances, mort-nés non compris, se sont élevées à 995,167. — C'est, par rapport à l'année précédente, une diminution de 9,911. — Elles se sont réparties comme il suit entre les trois grands groupes de population.

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.	Résultats de 1861.
Département de la Seine. . .	30,389	29,634	60,023	60,889
Villes.	130,183	124,547	254,730	257,719
Campagnes.	349,739	330,675	680,414	686,470
	510,311	484,856	995,167	1,005,078

En divisant chaque groupe d'habitants par les naissances qui leur appartiennent, on obtient des rapports qui, dans une population stationnaire, exprimeraient, avec une approximation suffisante, la durée moyenne de la vie :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les 2 sexes.	Rapports de 1861.
Département de la Seine. . .	33.2	32.2	32.7	32.1
Villes.	34.»	36.»	35.»	34.5
Campagnes.	38.»	40.5	39.2	38.7
	36.7	38.8	37.7	37.2

Ainsi, d'une part, la durée moyenne de la vie est en raison inverse de l'agglomération de la population; de l'autre, elle est plus longue pour le sexe féminin que pour l'autre sexe. L'exception que présente le département de la Seine est due à l'excédant considérable du sexe masculin dans la population de passage de ce département.

En comparant 1861 à 1860, nous avons constaté une diminution de la vie moyenne qui, pour la population entière, n'était pas moindre d'une année. On voit que les résultats de 1862 tendent à atténuer cette diminution. En étudiant plus loin la table des décès par âges, nous aurons l'occasion de mettre hors de doute ce fait important.

2° *Rapport sexuel*. — En France, les garçons ont toujours eu, jusqu'à présent, dans les naissances, une supériorité marquée sur les filles. Longtemps même le rapport entre les deux sexes s'est maintenu à 106 garçons pour 100 filles, mais, depuis quelques années, ce rapport tendait à décroître; il était même descendu, en 1860, à 104.80, mais pour remonter, en 1861, à 104.98.

Ce mouvement ascendant se continue en 1862 :

	1862.	1861.	1860.
Département de la Seine	102.55	104.72	103.53
Villes.	104.86	104.18	103.74
Campagnes.	105.76	105.28	105.31
	<u>105.25</u>	<u>104.98</u>	<u>104.80</u>

Mais il importe de remarquer que l'augmentation s'est produite principalement dans les agglomérations urbaines (la Seine non comprise). La prédominance masculine n'en reste pas moins, en 1862, comme les années précédentes, plus marquée dans les populations rurales.

Pour 100 filles, on compte dans les naissances légitimes 105.78 garçons et dans les naissances naturelles seulement 103.58. Ces rapports étaient respectivement, en 1861, de 105.13 et 103.17, et en 1860, de 104.93 et 103.14. Il en résulte que, de 1860 à 1862, la prépondérance masculine s'est accrue de 0.008 p. 100 dans les naissances légitimes, et de 0.004 dans les naissances naturelles.

3° *Enfants naturels*. — Il est né, en 1862, 73,919 enfants naturels et 921,248 enfants légitimes. C'est 1 enfant naturel pour 12.46 enfants nés dans le mariage. Ce rapport avait été, en 1859, de 11.66; en 1860, de 12.81; en 1861, de 12.10. Ainsi l'augmentation qui s'était produite en 1861, ne s'est pas maintenue en 1862. On peut dire au surplus qu'il oscille entre des limites assez faibles pour qu'on puisse considérer comme à peu près constante dans notre pays, depuis plus de quarante ans, la proportion des enfants naturels.

Les agglomérations favorisant les unions illicites, le nombre des enfants illégitimes doit naturellement être plus considérable dans le département de la Seine et dans les villes que dans les populations rurales. C'est ce que confirment de nouveau les faits recueillis en 1862.

	Enfants naturels.	Total des naissances.	Enfants naturels par 100 naissances.		
			1862.	1861.	1860.
Seine	15,655	60,023	26.08	26.53	26. »
Villes	28,469	254,730	11.18	12. »	11.36
Campagnes	29,795	680,414	4.38	4.32	4.04
	<u>73,919</u>	<u>995,167</u>	<u>7.43</u>	<u>7.63</u>	<u>7.24</u>

Ainsi, le département de la Seine fournit proportionnellement plus de deux fois plus d'enfants naturels que les villes, et six fois plus que les campagnes. C'est une situation défavorable, mais dont il ne faudrait pas exagérer la portée. Il importe de rappeler en effet que les enfants naturels qui naissent à Paris, n'appartiennent pas tous à la capitale, beaucoup de filles-mères venant des provinces y faire leurs

couches. Il est également avéré que les localités voisines fournissent aux établissements hospitaliers de Paris un certain nombre d'enfants trouvés. Or, d'une part, ces enfants sont tous inscrits à l'état civil à Paris et, de l'autre, ils le sont comme enfants naturels, bien qu'un certain nombre soit né dans le mariage.

Cette dernière observation s'appliquant à tous les enfants reçus dans les hospices (autrement qu'à *bureau ouvert*), il en résulte qu'autrefois, c'est-à-dire avant la suppression, à peu près complète aujourd'hui, des *tours*, le nombre des enfants illégitimes était fictivement accru en France par les documents officiels.

Ajoutons, en ce qui regarde les enfants naturels de Paris, qu'ils diminuent assez sensiblement dès l'année même de leur naissance, par de nombreuses légitimations. Beaucoup de naissances naturelles sont, d'ailleurs, le fruit d'unions qui, quoique illicites, se rapprochent des mariages par leur durée et par les soins dont les parents entourent leurs enfants. Quelques modifications aux nombreuses formalités dont la loi civile entoure le mariage en France, et un patronage intelligent, en diminueraient certainement le nombre.

La diminution des naissances naturelles constatée en 1862 n'a pas porté sur les trois groupes de population que nous étudions; elle ne s'est produite que dans le département de la Seine et dans la population des villes, les campagnes ayant présenté au contraire une légère augmentation.

Au point de vue de leur situation dans la société, les enfants naturels se divisent en deux classes bien distinctes. La première comprend ceux qui ont été *reconnus* par le père ou la mère ou par l'un et l'autre, soit dans l'acte de présentation à l'officier de l'état civil, soit par un acte authentique dont mention a été faite sur les registres dans l'année même de la naissance. La seconde se compose des *enfants non reconnus*, ou dont la reconnaissance (non légale) ne résulte que de la simple déclaration du nom du père ou de la mère, par les témoins de l'acte de naissance. Le tableau ci-après détermine l'importance des deux catégories en 1862:

	Enfants		Enfants reconnus pour 100 enfants.		
	reconnus.	non reconnus.	1862.	1861.	1860.
Seine	4,009	11,646	25.61	26.39	26.66
Villes	7,242	21,227	25.44	23.51	22.97
Campagnes	12,608	17,187	42.32	38.65	37.23
	23,859	50,060	32.28	29.84	32.50

Ainsi plus des deux tiers des enfants naturels (67.72) ne sont pas légalement reconnus. — Dans les campagnes, la proportion est plus favorable, puisqu'elle descend à 57.68; mais elle s'élève dans les villes à 74.56. — L'amélioration survenue en 1862 se manifeste principalement dans la population rurale; on la constate également, quoiqu'à un moindre degré, dans les villes. Malheureusement le nombre relatif des enfants reconnus a diminué dans le département de la Seine où, actuellement, près des trois quarts des enfants naturels n'ont aucune filiation légale.

En 1862, 15,661 enfants naturels ont été légitimés par le mariage de leurs parents, savoir: 2,786 dans le département de la Seine, 5,743 dans les villes et 7,132 dans les campagnes. — Un grand nombre de ces enfants pouvant être nés dans les années antérieures, il ne paraît pas possible de les rapporter aux naissances naturelles de 1862. Toutefois on peut dire que les mariages qui ont donné lieu à ces légitimations et que, par cette raison, on pourrait appeler des *mariages répa-*

rateurs, sont beaucoup plus nombreux à Paris que dans les villes et surtout que dans les communes rurales. Pour la France entière, on compte 1 mariage de cette nature sur 24. — Cette proportion est de 1 sur 9 dans le département de la Seine, de 1 sur 16 et 1 sur 35 dans les deux autres catégories de la population. — On voit se produire, chaque année, des résultats à peu près identiques.

4° *Mort-nés*. — Sous la dénomination de *mort-nés*, on comprend en France, non-seulement les enfants à terme, morts avant, pendant et à l'issue de l'accouchement, mais encore tous ceux qui sont présentés sans vie à l'officier de l'état civil, sans avoir été l'objet d'un acte de naissance. On inscrit aussi parmi les mort-nés (illégitimes) un petit nombre d'enfants trouvés morts sur la voie publique, et dont on n'a pu, pour ce fait, connaître l'origine.

De 1841 à 1860, le nombre des mort-nés s'est accru de 3.27 à 4.42 pour 100 conceptions. Mais il est à croire que cet accroissement trouve, au moins en grande partie, son explication dans l'exécution de plus en plus exacte des instructions spéciales de l'administration. Depuis 1853, en effet (et c'est à partir de cette époque que les instructions nouvelles ont été données), ce rapport ne varie plus que de 4.25 à 4.50 p. 100. En 1861, il était descendu à 4.29; l'année 1862 le voit remonter à 4.32.

C'est sur les enfants naturels que cette mortalité spéciale porte le plus sensible-ment. On peut en juger par les rapports comparés qui suivent :

Années.	Enfants légitimes.	Enfants naturels.
1857	4.05	7.47
1858	4.02	7.15
1859	4.11	7.85
1860	4.16	7.69
1861	4.03	7.34
1862	4.02	7.82

Ces chiffres sont concluants : ils témoignent des dangers que court, jusque dans le sein de la mère, l'enfant conçu en dehors du mariage.

Dans le département de la Seine, la proportion des mort-nés est de 6.80; elle est de 5.11 dans les villes et de 3.80 seulement dans les campagnes. En comparant ces rapports à ceux de 1861, qui étaient respectivement de 6.70, 5.15 et 3.76, on voit que l'augmentation de 1862 s'est produite principalement dans le département de la Seine.

La différence ne porte pas exclusivement sur les naissances naturelles, comme on serait tenté de le croire, mais encore sur les naissances légitimes. On constate en effet 6.50 mort-nés pour 100 conceptions légitimes dans ce département, tandis que le rapport n'est, pour les populations rurales, que de 3.78. Devant de pareils résultats on ne peut s'empêcher d'être frappé des périls qui, dans les grands centres de population, entourent la gestation.

Ajoutons, pour compléter nos observations sur ce point, que ce sont les accouchements multiples qui donnent lieu au plus grand nombre de mort-nés. Dans les accouchements doubles leur proportion est, en 1862, de 15.66 p. 100; elle atteint 31.66 dans les accouchements triples. — Elle était respectivement, en 1861, de 14.70 et 29.83; en 1860, de 15.04 et 28.29.

5° *Naissances multiples*. — Le nombre total des naissances, en y comprenant les mort-nés, s'est élevé, en 1861, à 1,040,082.

Ces naissances proviennent de 1,029,628 accouchements dont 1,019,294 simples, 10,214 ayant produit deux enfants, 120 en ayant produit trois. — En résumé, et comme dans les années précédentes, la proportion des accouchements multiples dépasse à peine 1 p. 100.

Sur les 10,214 accouchements qui ont produit des jumeaux, 3,366 ont donné le jour à deux garçons, 3,591 à un garçon et une fille, et 3,257 à deux filles. — Cette année, comme en 1860 et 1861, ce sont les accouchements mixtes qui sont les plus nombreux.

Dans les accouchements multiples, comme dans les accouchements simples, il naît plus de garçons que de filles; mais la prédominance du sexe masculin est moindre dans les premiers.

	Garçons pour 100 filles.	
	Accouchements simples.	Accouchements multiples.
Nés vivants.	105.60	101.79
Mort-nés.	149.60	105.26

Ces rapports nous donnent l'occasion de faire remarquer l'énorme excédant de garçons que présentent les mort-nés. Cet excédant se produit tous les ans. — C'est ainsi qu'il a été de 148.65 pour 100 filles de 1851 à 1855 et de 147.85 dans les cinq années suivantes, enfin de 146.68 en 1861. — Cette mortalité extraordinaire des garçons, comparée à celle des filles, ne se produit pas seulement à la naissance; les tables mortuaires montrent qu'elle se poursuit jusqu'à l'âge de 5 ans.

III. MARIAGES.

1° *Nombres absolus et proportionnels à la population.* — Le nombre des mariages contractés en France pendant l'année 1862 s'est élevé à 303,514, soit 1,689 de moins qu'en 1861.

	Nombres absolus.		Habitants pour 1 mariage.	
	1861.	1862.	1861.	1862.
Seine	18,146	18,167	108	108
Villes	70,267	71,347	126	125
Campagnes	216,790	214,000	123	125
	305,203	303,514	123	124

On voit que la diminution n'a porté que sur les communes rurales. — Pour 100 habitants, on avait compté, en 1861, 0.82 mariage; en 1862, cette proportion est de 0.81. Le nombre des mariages en 1862 n'en dépasse pas moins la moyenne constatée dans les périodes antérieures qui a été de 0.78 de 1817 à 1850 et de 0.80 de 1850 à 1860. Ainsi, contrairement à une opinion très-accréditée, il n'est pas exact qu'il y ait décroissance du nombre des mariages contractés annuellement dans notre pays.

Non-seulement les mariages n'ont pas diminué, mais leur durée s'est accrue; ainsi, tandis que, d'après les données du recensement de 1831, elle n'était que de 23 ans 2 mois, elle s'élevait en 1861 à 24 ans et 6 mois.

Par cette double raison, le nombre des couples mariés existants à chaque dénombrement n'a pas cessé de s'accroître. C'est ce qui ressort des rapports suivants qui indiquent, à l'époque des divers recensements, la proportion des mariés des deux sexes pour l'ensemble des habitants ramenés à 100.

1806.	35.93		1841.	37.84
1821.	36.99		1851.	38.94
1831.	37.17		1861.	39.99

2° *Fécondité des mariages, etc.* — Si le nombre des mariages s'est légèrement accru, il est certain que leur fécondité a diminué.

En mesurant cette fécondité par le rapport des conceptions légitimes de chaque année aux mariages correspondants, on trouve, depuis 1855, les rapports suivants :

1853 à 1856.	3.22
1857 à 1860.	3.12

Mais un temps d'arrêt dans cette décroissance presque continue s'est manifesté en 1861 et en 1862 dont les rapports sont de 3.17 et 3.16.

Les mariages sont généralement beaucoup plus nombreux, à population égale, à Paris que dans le reste de la France; mais ils sont moins féconds. A Paris on ne compte, en effet, que 2.60 enfants par mariage, tandis que, dans le reste de la France, cette proportion est de 3.20. Si la fécondité générale, mesurée par le rapport de la population aux naissances, est au contraire plus élevée dans le département de la Seine que dans les autres, c'est que, d'une part, ce département voit naître plus d'enfants naturels, et que, de l'autre, les mariages, quoique moins féconds, sont beaucoup plus nombreux.

La fécondité des mariages français paraît faible, surtout lorsqu'on la compare à celle des populations étrangères; mais il est remarquable que le même fait se produit dans tous les pays où la durée de la vie moyenne est relativement élevée. Il est certain que l'esprit d'ordre, de prévoyance et de circonspection se manifeste beaucoup plus au sein des populations aisées que parmi celles dont les moyens d'existence sont bornés et qui s'étendent sur de vastes espaces.

Bien qu'on manque en France de données générales sur ce point, les observations recueillies à Paris, en Suède et dans d'autres pays permettent de croire que les mariages tardifs sont les moins féconds. Or il ne faut pas perdre de vue qu'en France notre organisation militaire retarde, pour 4 ou 500,000 hommes, l'âge du mariage jusqu'à 30 ans. Il est certain, d'après un calcul effectué sur une série de dix années (1853-1862), que, pour l'homme, l'âge moyen au mariage est, chez nous, d'environ 30 $\frac{1}{2}$ ans; quant à celui de la femme, il est actuellement de 26 ans. — Ces âges sont déduits de l'ensemble des mariages; mais on conçoit qu'ils se modifient selon l'état civil des époux et la diversité des populations. C'est ainsi que les hommes se marient en moyenne à 32 ans dans le département de la Seine, à 31 ans dans les villes, à 30 ans dans les communes rurales; et les femmes à 27 ans, 26 $\frac{1}{2}$ ans et 26 ans. En ce qui concerne l'état civil, on peut dire que, dans les mariages entre garçons et filles, le marié a en moyenne 29 et la mariée 25 ans. Dans les mariages entre garçons et veuves, l'âge moyen du marié est d'environ 36 ans et celui de la veuve de 37 ans. Les veufs qui épousent des filles ont en moyenne 41 ans et celles-ci 32. Enfin quand les mariages ont lieu entre veufs et veuves, l'âge de l'homme est d'environ 48 ans et celui de la femme de 42 ans.

(La fin au prochain numéro.)